

Le 06/06/2018

ARRETE PRESIDENTE N°2018APRSDTE 06/06-10

8.4. – Aménagement du territoire

PRESIDENTE

08 JUIN 2018

Portant prolongation de l'enquête publique pour pour l'opération de création de la zone d'activités du Colombier - Massiac

La Présidente de Hautes Terres Communauté

Vu le Code de l'environnement et notamment le livre 1 et le titre 2

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-2 et suivants et R122-8, R123-1 et suivants

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R423-57

Vu la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Massiac approuvé par délibération en date 9 Avril 2015

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Massiac en date du 4 Juin 2013 validant l'opération de création d'une zone d'activités sur le site du Colombier à Massiac

Vu la demande du permis d'aménager n°PA 015 119 17 S0001 déposée le 1^{er} décembre 2017 par Hautes Terres Communauté en vue de l'aménagement de la première phase de la zone d'activités du Colombier

Vu le dossier joint à cette demande comportant notamment une étude d'impact

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 février 2018

Considérant que la présente demande n'a pas nécessité une concertation préalable au titre de l'article L121-16 du code de l'environnement

Considérant que le présent projet est soumis à étude d'impact et donc à enquête publique

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés

Vu la délibération de Hautes Terres Communauté en date du 19 février 2018 approuvant le lancement de l'enquête publique

Vu la décision de Monsieur le Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Bernard THOMAS, retraité de l'éducation nationale en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la création de la zone d'activité économique du Colombier à Massiac

Vu l'arrêté de la Présidente en date du 06/04/2018 portant ouverture de l'enquête publique à compter du 7 mai jusqu'au 8 juin 2018 inclus

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique

Vu la demande de prolongation de l'enquête publique du commissaire enquêteur en date du 6 juin 2018 en raison d'un dysfonctionnement de la boîte mail dédiée aux observations

La Présidente décide :

Article 1:

L'enquête publique portant sur la création de la zone d'activités du Colombier à Massiac prévue du 7 mai 2018 au 8 juin 2018 inclus est prolongée pour une durée de 15 jours soit jusqu'au 22 juin prochain inclus.

Article 2:

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, Mr THOMAS, retraité de l'éducation nationale a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3:

Le dossier d'enquête publique peut être consulté :

- En mairie de Massiac, à l'accueil, aux horaires d'ouverture habituels, 1 rue Albert Chalvet
- Au siège de Hautes Terres Communauté à Murat, à l'accueil, aux horaires d'ouverture habituels,
 4 rue Fbg Notre Dame
- Sur le site internet de Hautes Terres Communauté à l'adresse https/www :hautesterres.fr Mr THOMAS s'est tenu ou se tiendra à la disposition du public lors de permanences :

En mairie de Massiac, salle du centre administratif face à la mairie :

- o Le 23 mai 2018 de 9h à 12h
- Le 8 Juin 2018 de 14h à 17h
- Au siège de Hautes Terres Communauté :
 - Le 15 mai 2018 de 14h à 15h30

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être :

- Consignées dans les registres d'enquête ouverts en mairie de Massiac et au siège de Hautes Terres Communauté
- Adressés au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Massiac, 1 rue Albert Chalvet, 1500 Massiac avec la mention « à l'attention du Commissaire Enquêteur »
- Exprimées oralement au commissaire enquêteur lors des permanences
- Transmises par mail à l'adresse ZAColombier-enquetepublique@hautesterres.fr

Article 4:

Un avis au public informant la population et faisant connaître la prolongation de l'enquête sera publié au plus tard le dernier jour de l'enquête initiale, à savoir le 8 juin 2018, par voie dématérialisée sur le site internet de Hautes Terres Communauté, par voie de presse et par voie d'affichage notamment au siège de Hautes Terres Communauté, en mairie de Massiac et sur le site du projet de la ZA du Colombier.

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et est clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre sous huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7:

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du publics, une analyse des propositions et contre propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsables du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées au dossier, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif.

Si dans un délai de 30 jours à la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête conformément à la faculté qui lui est octroyées à l'article L12-5 une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L123-15.

Article 8:

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur transmis à la présidente dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique sont tenus à la dispositions du public en mairie de Massiac et au siège de Hautes Terres communauté, pour une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9:

L'autorité responsable de la procédure d'enquête publique est Hautes Terres Communauté représentée par sa Présidente Ghyslaine PRADEL. Le siège est situé 4 rue Faubourg Notre Dame 15300 Murat. Pour toute information technique, la chargée de mission reste joignable au 04 71 20 22 62.

La délibération de Hautes Terres Communauté portant sur la déclaration du projet, si elle passe outre les conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

La Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à Murat, le 6 juin 2018 La Présidente, Ghyslaine PRADEL



La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

REÇU LE

08 JUIN 2018

Sous-Préfecture 15100 ST-FLOUR